



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 1.2

N° de la demande : 2014-1083
Demande : Nouvelle source de matière active de qualité technique par un nouveau titulaire d'homologation
Produit : UPI glufosinate-ammonium de qualité technique
Numéro d'homologation : 32106
Matière active : Glufosinate-ammonium
N° de document de l'ARLA : 2585239

But de la demande

La présente demande a pour objet l'homologation d'une nouvelle source pour la matière active, le glufosinate-ammonium, par un titulaire d'homologation différent.

Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun : Glufosinate-ammonium
Nom chimique IUPAC : azanium 2-amino-4-(hydroxy-méthylphosphoryl)butanoate
Nom chimique CAS : acide 2-amino-4-(hydroxyméthylphosphinyl)butanoïque sel de monoammonium

L'herbicide UPI glufosinate-ammonium de qualité technique présente les propriétés suivantes :

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Solide blanc
Concentration nominale	97,1 %
Odeur	Odeur non caractéristique à 20 °C
Densité à 20 °C	1,34 g/mL
pH	5,76 ± 0,01 à 20,5 °C dans 1,0 % (p/v)
Solubilité dans l'eau entre 20 ± 1 °C	1 000 g/L
Coefficient de partage octanol/eau (K _{oe})	Log K _{oe} = - 3,65
Pression de vapeur à 20 °C	8,51 × 10 ⁻⁵ Pa

Les exigences concernant les propriétés chimiques du produit UPI glufosinate-ammonium de qualité technique ont été remplies.

Évaluations sanitaires

Les propriétés chimiques de la nouvelle source de matière active de qualité technique UPI glufosinate-ammonium sont équivalentes à la source originale. Par conséquent, aucune donnée toxicologique n'a été fournie et aucune n'est exigée.

Évaluation des effets sur l'environnement

Étant donné que la nouvelle source de glufosinate-ammonium est chimiquement équivalente à la source homologuée, le profil de risque pour l'environnement devrait être semblable à celui du produit utilisé pour déterminer l'équivalence chimique. Aucune évaluation supplémentaire n'est requise.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise pour les matières actives de qualité technique.

Conclusion

Après évaluation de la demande mentionnée en objet, l'ARLA a déterminé qu'elle pouvait appuyer l'homologation du produit UPI glufosinate-ammonium de qualité technique.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
---	------------------

- | | |
|----------|---|
| 2407623. | 2013, Preliminary Analyses of five representative production batches of Glufosinate-Ammonium Technical Grade Active Ingredient (TGAI) to determine % glufdosinate-ammonium and to quantity its associated impurities, DACO 2.13.1,2.13.3,2.13.4 |
| 2407628. | 2013, Appearance (Colour, physical state and odour) of Glufosinate- ammonium Technical, DACO 2.14.1, 2.14.2,2.14.3,2.4,2.5,2.6 |
| 2407630. | 2013, Partition Coefficient (n-octanol/water) of glufosinate-ammonium purified, DACO 2.14.11 |
| 2407631. | 2013, Spectra analysis (IR, UV, MASS and NMR) of Glufosinate-Ammonium Technical, DACO 2.14.12 |
| 2407632. | 2013, Determination of Stability of Glufosinate-Ammonium Technical with and without metals and metal ions at normal and elevated temperature, DACO 2.14.13 |
| 2407633. | 2014, Accelerated Storage Stability and Corrosion Characteristics of Glufosinate – Ammonium Technical, DACO 2.14.14 |
| 2407635. | 2013, pH of Glufosinate-Ammonium Technical, DACO 2.14.15 |
| 2407636. | 2013, Melting Point and Melting Range of Glufosinate-Ammonium Purified, |

DACO 2.14.4

2407637. 2013, Specific Gravity of Glufosinate-Ammonium Technical, DACO 2.14.6

2407638. 2013, Water Solubility of Glufosinate-Ammonium Purified, DACO 2.14.7

2407639. 2013, Solubility of Glufosinate-Ammonium Technical in organic solvents,
DACO 2.14.8

2407640. 2013, Vapour Pressure of Glufosinate-Ammonium Purified, DACO 2.14.9

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.